
Département des Côtes d'Armor

Recueil des Arrêtés réglementaires

Arrêtés publiés le 19 juillet 2022



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « QUÉVERT »
GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ EURÊKA
FIXANT LA CAPACITÉ A 4 PLACES
N° FINESS : 220025134**

N° DEF_AUT_102

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,

VU le code civil relatif à l'assistance éducative, articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 222-5, L 312-1 et suivants, L 311-4 à L 311-8, L 313-1 et suivants, L 313-13 à L 313-25 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la demande formulée par M. Cédric COUSIN, résidant 6 La Barre 35 270 LOURMAIS visant à obtenir une autorisation temporaire pour la création d'un lieu de vie et d'accueil (LDVA) ;

VU les documents remis par M. COUSIN relatifs à sa société EURÊKA créée le 11/07/2017 ;

VU l'avis favorable de la visite de conformité dans les locaux du LDVA « QUÉVERT » le 20 décembre 2021 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 5 janvier 2022, et celui du 11 mars 2022 pour 4 places ;

Considérant la nécessité de continuité de service, dans l'intérêt des enfants accueillis, et en vue de l'évolution de l'offre vers un autre dispositif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Enfance Famille des Côtes d'Armor,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

La capacité d'accueil du Lieu de vie et d'accueil "Quevert" est de 4 places.

ARTICLE 2 :

Le public est mixte et concerne les enfants de 5 à 17 ans.

ARTICLE 3 :

Ce LDVA revêt un caractère temporaire, sa première autorisation du 5 janvier au 31 mars 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Société « Eurêka »
Adresse :	6 La Barre 35 270 LOURMAIS
N° FINESS :	355525395
SIREN	830 800 028
Code APE	8790 A
Code statut juridique :	[72 SARL]

Établissement 1

Raison sociale de l'établissement	LDVA "QUEVERT"
Adresse :	17 rue du long clos, 22100 QUÉVERT
N° FINESS	220025134
Code catégorie :	[462]
Code MFT	[08] Président du Conseil Départemental

Activité -sociale 1

Code discipline :	[912] Hébergement social enfants et adolescent
Code activité :	[11] hébergement complet
Code clientèle :	[802] Adolescents - ASE
Capacité	4 places

ARTICLE 5 :

L'autorisation accordée à la société « EURÊKA », personne morale de droit privé ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil Départemental, autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Tout changement important dans la gouvernance, l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département (DEF, 1 rue Voltaire 22 000 SAINT-BRIEUC).

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

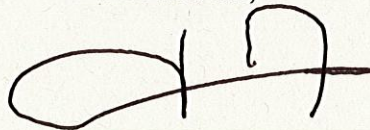
ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale adjointe des Services du Département et le gestionnaire du lieu de vie « QUÉVERT » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 19 juillet 2022

SAINT-BRIEUC, le 13 JUL. 2022

Le Président,



CHRISTIAN COAIL

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE CAPACITE
DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
KER ANNA**

**GÉRÉ PAR APPRENTIS D'AUTEUIL
RÉPONDANT AUX MISSIONS
DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

N° FINESS : 220021687

N° DEF_AUT_103

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,

VU la loi n° 90-548 du 2 juillet 1990 autorisant la ratification de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

VU la loi n°2007-1155 du 1^{er} août 2007 relative à la ratification de la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant ;

VU le Code Civil, et notamment dans son article 375-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son livre II, titre II relatif à l'enfance, ainsi que son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-3 ;

VU la délibération du 1^{er} Juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté en date du 27 Juin 2006 portant création de l'établissement Ker Anna à Rostrenen, pour une capacité de 14 places ;

VU l'arrêté en date du 1er juin 2021 adaptant l'offre dans la limite de 14 places ;

Considérant le besoin d'augmenter l'offre de KER ANNA par la création d'une place supplémentaire destinée à développer l'autonomie en logement

SUR proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Services du Département ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

La capacité de l'établissement Ker Anna est de 15 places, correspondant à 3 paliers d'autonomie de la façon suivante :

- 11 places en internat, pour des filles et garçons de 12 à 17 ans.
- 3 places d'accompagnement en hébergement extérieur au sein d'un appartement partagé pour des filles ou des garçons, mais sans mixité, dans la tranche d'âge de 16 ans et demi à 18 ans.
- 1 place en FJT/appartement pour travailler l'insertion et la sortie progressive de la protection de l'enfance, pour un jeune de 16 à 21 ans.

ARTICLE 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : APPRENTIS d'AUTEUIL

Adresse : 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16

N° FINESS : 75 072 052 6

SIREN 775688799

Code APE 8532 Z

Code statut juridique : 63 - Fondation

Établissement principal

Raison sociale de l'établissement :	MECS KER ANNA
Adresse :	25 rue de la Marne 22110 ROSTRENEN
N° FINESS :	22 002 1687
Code catégorie :	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	[08] Président du Conseil Départemental

Activité sociale 1

Raison sociale de l'établissement :	KER ANNA
Adresse :	25 rue de la Marne 22110 ROSTRENEN
N° FINESS :	220021687
Code catégorie :	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Code discipline :	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
Code activité :	[11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice
Capacité :	11 places

Activité sociale 2

Raison sociale de l'établissement :	KER ANNA
Adresse :	25 rue de la Marne 22110 ROSTRENEN
N° FINESS :	220021687
Code catégorie :	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Code discipline :	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
Code activité :	[18] Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice
Capacité :	4 places

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront être présentés au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES, B. P. 18 529 – 44185 NANTES Cedex 04), dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou de sa notification l'égard des personnes et organismes rendus destinataires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des Services du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

Publié le 19 juillet 2022

À SAINT-BRIEUC, le **13 JUIL. 2022**

Le Président,



Christian COAIL

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DU
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « Mini DOM »
GÉRÉ PAR
LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE (SCOP)
DOMICIL'ADOS SOUS FORME DE SARL

FIXANT LA CAPACITÉ A 8 PLACES
N° FINESS : 220024772
DEF_AUT_105

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,

VU le code civil relatif à l'assistance éducative, articles 375 à 375-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 222-5, L 312-1 et suivants, L 311-4 à L 311-8, L 313-1 et suivants, L 313-13 à L 313-25 ;

VU le code de commerce relatif aux sociétés SCOP et les SARL articles L 227-1 à L 227-20 et L 224-1 à L 244-3 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma des Solidarités 2017/2021, en son action 3.2 « diversifier les modalités d'accompagnement en réponse aux besoins des enfants, des familles, en lien avec les spécificités de territoire » ;

VU l'arrêté d'autorisation du lieu de vie et d'accueil (LDVA) « Mini DOM » accordé à la SCOP « Domicil'Ado » en date du 21 septembre 2021, pour une capacité de 8 places suite à une

demande du Juge des Enfants pour regroupement de fratrie du 8 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la visite de conformité du 22/12/2020 ;

Considérant l'existence en rez de chaussée d'une chambre double et de sanitaires, salle d'eau dédiés ;

Considérant la décision du 17 mars 2022 du Juge des Enfants de regrouper 2 enfants d'une même fratrie, et donc de reconduire ce regroupement jusqu'à la fin de la décision fixée au 31 mars 2023, l'autorisation de 8 places est à reconduire jusqu'à ce terme.

Sur proposition de Madame la Directrice de l' Enfance Famille des Côtes d'Armor,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire la capacité d'accueil de "Mini DOM" est portée à 8 places.

ARTICLE 2 : La présente autorisation modifiant la capacité d'accueil est valable jusqu'au 31 mars 2023

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante

Raison sociale de l'entité juridique :	SCOP « Domicil'Ado »
Adresse :	24 route de Dinard 22490 LANGROLAY SUR RANCE
N° FINESS :	220023261
SIREN	803 291 720
Code APE	8790 A
Code statut juridique :	[72] SARL

Établissement 1

Raison sociale de l'établissement	Mini DOM
Adresse :	1 rue du Lieutenant Edouard Le Monnier 22 000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS	220024772
Code catégorie :	[462]
Code MFT	[08] Président du Conseil Départemental

Activité -sociale 1**[912]** Hébergement social enfants et adolescent**[11]** hébergement complet**[802]** Adolescents - ASE

8 places

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée à la SCOP « Domicil'Ado », personne morale de droit privé ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil départemental, autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Tout changement important dans la gouvernance, l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

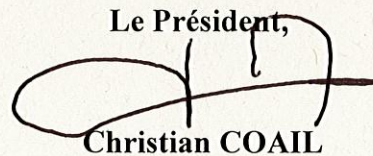
ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des Services du Département et le gestionnaire du lieu de vie « Mini DOM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Publié le 19 juillet 2022

SAINT-BRIEUC, le 18 JUIL. 2022

Le Président,



Christian COAIL

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
DU SERVICE EXPÉRIMENTAL « PLURIEL 22 »
DE L'ÉTABLISSEMENT ASSOCIATION ARASS
N° SIRET 33333790500157 / N° FINESS 22001 00 94**

DEF_TAR_101

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Amélie FROMENTIN, Directrice Enfance-Famille,

VU les propositions budgétaires de l'établissement considéré,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice générale des services départementaux des Côtes d'Armor,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, à compter du 1^{er} juillet 2022 les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif expérimental « Pluriel 22 » de DINAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants et totaux en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 978,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	266 996,56 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 025,24 €
	Déficit à incorporer en augmentation	- €
	TOTAL	356 999,80 €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	356 999,80 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Excédent à incorporer en diminution	€
	TOTAL	356 999,80 €

ARTICLE 2: Le prix de journée pour l'année 2022 du service expérimental « Pluriel 22 » est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2022 à 280,46 €.
En année pleine le tarif au 1^{er} janvier est de 257,39 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront être présentés au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES, B. P. 18 529 – 44185 NANTES Cedex 04), dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou de sa notification l'égard des personnes et organismes rendus destinataires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services départementaux des Côtes d'Armor, Madame le Payeur Départemental des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19 juillet 2022

SAINT-BRIEUC, le **18 JUL. 2022**

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Enfance Famille



Amélie FROMENTIN

Arrêté portant fixation des tarifs
applicables au titre de l'année 2022
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
SOS JEUNESSE
SITES DE SAINT-BRIEUC ET LOUDEAC
N° DEF_TAR_104

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU les propositions budgétaires du service considéré,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour 2021 l'activité est la suivante :

	Pour les 2 sites
Places totales budgétées	50
Nombre de journées prévisionnelles	14 516

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour, pour les 2 sites sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel	Montant
Charges	Groupe 1 : Dépenses exploitation courante	172778 €
	Groupe 2 : Dépenses de personnel	959 060 €
	Groupe 3 : Dépenses de structure	262 7269 €
	Total Charges	1 394 564 €
	Déficit antérieur	
	TOTAL	1 394 564 €
Produits	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 319 597,60 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1800,00 €
	Total Produits	1 392 764,00 €
	Excédent antérieur	73166,40 €
	TOTAL	1 394 564 €

Le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 est arrêté à 72,28 €.

Le tarif au 1^{er} janvier 2022 est de 90,91 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront être présentés au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES, B. P. 18 529 – 44185 NANTES Cedex 04), dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou de sa notification l'égard des personnes et organismes rendus destinataires.

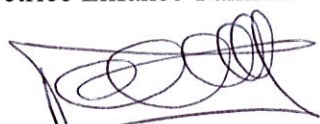
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale et la Direction du Groupe SOS Jeunesse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19 juillet 2022

Saint-Brieuc, le **18 JUIL. 2022**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Enfance-Famille


Amélie FROMENTIN